

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**  
**- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 41

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Michel ALUSSON  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FÉTIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024

**SLO**

ID : 044-244400438-20240925-DE187\_C240924-DE

## DEBAT ET AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SABLIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société GSM – dont le siège social est situé 4 place des Saisons – Tour Alto – 92 400 COURBEVOIE - en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban, font l'objet d'une enquête publique unique sur la commune de Saint-Colomban.

Cette enquête publique unique est ouverte à la mairie de Saint-Colomban, du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 11 octobre à 17h00, soit pendant 32 jours.

Grand Lieu Communauté propose aux élus du Conseil communautaire de débattre et de se prononcer sur un avis sur le projet d'extension de la sablière sur la commune de St Colomban qui serait porté à l'enquête publique.

Un projet d'avis servant le débat est proposé aux membres du Conseil communautaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L34-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** l'enquête publique ouverte en mairie de Saint Colomban du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 ;

**CONSIDERANT** la tenue du débat lors du présent Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** les résultats du vote à bulletin secret organisé lors du présent Conseil communautaire : sur 41 votes, 30 sont favorables, 7 sont défavorables et 4 sont blancs ;

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à 30 voix pour, 7 voix contre, 4 votes blancs :**

- **PRONONCE** un avis favorable sur le projet d'extension de la sablière de St Colomban qui sera porté à l'enquête publique.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Acte n° : DE187-C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**  
**- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Michel ALUSSON  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FÉTIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent  
M. Xavier DOUAUD, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024

SLO

ID : 044-244400438-20240925-DE188\_C240924-DE

## RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Préparés par les services, les rapports reprennent les principales données sur le service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2023. Ils intègrent notamment les données fournies par le délégataire du service d'assainissement collectif.

Les faits marquants et chiffres-clés seront présentés lors du Conseil communautaire. Ces documents seront ensuite présentés au sein de chaque conseil municipal des communes membres de Grand Lieu Communauté.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** les exposés présentés ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

Acte n° : DE188-C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**  
**- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Michel ALUSSON  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FÉTIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent  
M. Xavier DOUAUD, absent

## FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2024 – REPARTITION DE L'ENVELOPPE

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun ;
2. la répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (*jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF*) ;
3. une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2024, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 020 691 € au titre du FPIC, avec une enveloppe de 363 912 € pour Grand Lieu Communauté et de 656 779 € pour les communes (*Pour rappel l'enveloppe 2023 : 1 043 172 €, soit – 22 481 €*).

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2024	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2024 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	48 418 €	75 246 €
CHEVROLIERE	85 924 €	133 533 €
LIMOUZINIERE	42 045 €	65 342 €
MONTBERT	52 467 €	81 538 €
PONT-SAINT-MARTIN	102 328 €	159 026 €
SAINT-COLOMBAN	66 165 €	102 826 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	47 187 €	73 333 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	153 889 €	239 157 €
GENESTON	58 356 €	90 690 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	656 779 €	1 020 691 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	363 912 €	- €
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>1 020 691 €</b>	<b>1 020 691 €</b>

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** qu'en 2024, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de **1 020 691 €**, est **intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté** suivant une répartition dérogatoire libre.
- **REPARTIT** le montant de l'attribution entre les Communes membres, soit 1 020 691 €, au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

Ensemble intercommunal	FPIC 2024	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2024 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	48 418 €	75 246 €
CHEVROLIERE	85 924 €	133 533 €
LIMOUZINIERE	42 045 €	65 342 €
MONTBERT	52 467 €	81 538 €
PONT-SAINT-MARTIN	102 328 €	159 026 €
SAINT-COLOMBAN	66 165 €	102 826 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	47 187 €	73 333 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	153 889 €	239 157 €
GENESTON	58 356 €	90 690 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	656 779 €	1 020 691 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	363 912 €	- €
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>1 020 691 €</b>	<b>1 020 691 €</b>

- **PRECISE** qu'en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé un tableau de répartition du FPIC entre Grand Lieu Communauté et chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Acte n° : DE189-C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024  
 Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann Boblin  
 Date de signature : 25/09/2024  
 Qualité : Président de Grand Lieu Communauté



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**  
**- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Michel ALUSSON  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FÉTIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent  
M. Xavier DOUAUD, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024

S2LOW

ID : 044-244400438-20240925-DE190\_C240924-DE

## BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés de l'année 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°DE081-C260324 en date du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés ;

**VU** la délibération n°DE150-C020724 en date du 2 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 1 au budget 2024 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés ;

**VU** l'avis favorable de la Commission finances en date du 11 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Acte n° : DE190-C240924

Publié sur le site internet le 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024 

ID : 044-244400438-20240925-DE190\_C240924-DE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**  
**- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Michel ALUSSON  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FÉTIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent  
M. Xavier DOUAUD, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024

SLO

ID : 044-244400438-20240925-DE191\_C240924-DE

**EXECUTION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE CONDUITE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU, REALISATION DE PRESTATIONS LEGIONNELLES, ASTREINTE ET DEPANNAGE DES MATERIELS, FOURNITURE DES PRODUITS DE TRAITEMENT ET DES MATERIELS COURANTS DES 2 PISCINES (Le Grand 9 et l'Aqua 9), GARANTIE TOTALE DU GRAND 9 – RENONCIATION PARTIELLE A L'APPLICATION DES PENALITES**

Le marché de Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9), garantie totale du Grand 9 a été attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES, par la Commission d'appel d'offres du 5 septembre 2023. Par une délibération du Conseil communautaire 26 septembre 2023, le Président a été autorisé à signer le présent marché, pour un montant estimatif de 750 525,12 € HT sur la durée du marché de 72 mois

Ce nouveau marché d'une durée de 72 mois a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Depuis le démarrage des prestations des pénalités ont été appliquées pour un montant de 5 550,00 €.

Par un courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la collectivité a informé le titulaire de nouveaux manquements à ses obligations contractuelles et de son souhait de lui appliquer les pénalités prévues au marché.

L'article 19 du CCAP – Pénalités et primes plafonne les pénalités par saison de chauffe à trente pour cent (30%) du montant de la redevance mise en cause. Un défaut d'intervention nous a conduit à calculer des pénalités plafonnées à 23 125,79 €. Compte tenu de ce plafonnement, les pénalités maximums pouvant être appliquées s'élèveraient donc à 17 575,79 €.

Le titulaire a fait part à la collectivité de ses explications pour justifier ses manquements.

La collectivité en prend acte et afin de prendre en compte le délai de commande des pièces défectueuses décide par conséquent de renoncer partiellement à la pénalité due par le titulaire. Le montant de la pénalité s'élèvera donc à 8 787,89 €.

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023, autorisant le Président à signer le présent marché et les pièces s'y rapportant ;

**VU** l'article 19 du Cahier des clauses administratives particulières CCAP ;

**VU** les pièces du dossier ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE RENONCER PARTIELLEMENT** aux pénalités applicables à l'entreprise **IDEX ENERGIES**, titulaire du marché de « Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9), garantie totale du Grand 9 », et de n'appliquer qu'un **montant de pénalités de 8 787,89 €**.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération

Acte n° : DE191\_C240924

Publié sur le site internet le : 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024

Le Président,  
Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**  
**- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Vincent YVON a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Marie-France GOURAUD  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Michel ALUSSON  
M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FÉTIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA  
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN  
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON  
Mme Marie-Anne DAVID absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

M. Erwan PICCONE, absent  
M. Xavier DOUAUD, absent

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

Conseil du 24/09/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 044-244400438-20240925-DE192\_C240924-DE

## AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Lieu Communauté arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de souscrire un nouveau marché pour le traitement des déchets ménagers, un appel d'offres ouvert en procédure formalisé, publié au JOUE et BOAMP, a été lancé le mercredi 26 juin 2024 conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché concerne exclusivement le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. La date de début d'exécution des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La durée du marché est de 3 mois pour se terminer le 31 mars 2025. Il pourra être reconduit 3 fois, dans les mêmes termes, par période successive de 3 mois. La reconduction de ce marché sera conditionnée à la date de mise en service de la prochaine délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves, future exutoire des ordures ménagères résiduelles de Grand Lieu Communauté.

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- Pris des prestations : 60%
- Valeur technique de la prestation : 40%

La date limite de remise des offres était fixée au Mardi 30 juillet 2024 à 9h00.

Deux candidats ont remis une offre conforme.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2024 à 17h45 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent à l'entreprise **ALCEA – 415 rue de l'Etier – 44300 Nantes**, pour un montant estimatif total de **192.225,00 € HT ou 211.447,50 € TTC** pour 3 mois, soit 768.900,00 € HT ou 845.790,00 € TTC pour 12 mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 10 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2024, d'attribuer le marché de prestations de services de « Traitement des déchets ménagers et assimilés », à l'entreprise **ALCEA – 415 rue de l'Etier – 44300 Nantes**, pour un montant estimatif de **192.225,00 € HT ou 211.447,50 € TTC** pour 3 mois, soit 768.900,00 € HT ou 845.790,00 € TTC pour 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

Acte n° : DE192-C240924

Publié sur le site internet le 25/09/24

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2024  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 25/09/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté